

**VIE ASSOCIATIVE****Association « Bergers en scène »**

Convention d'objectifs 2012/2013

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Municipalité apporte son soutien aux associations partenaires et continue de subventionner les activités développées ayant un intérêt local.

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que : « *L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un certain seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* »

Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe à 23 000 € le seuil minimum au-delà duquel une convention d'objectifs doit être passée.

Dans ce cadre, la Commune qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables s'inscrivant dans les objectifs de sa politique, continue d'apporter son soutien à l'association. Pour ce faire, la Commune et l'association s'entendent sur la mise en œuvre d'une convention d'objectifs définissant les objectifs de la politique contractuelle, les moyens, les conditions d'utilisation du soutien de la Commune ainsi que les modalités de contrôle de son emploi conformément aux dispositions précitées.

Ainsi l'association « Bergers en scène » étant subventionnée au delà de ce montant, il est nécessaire de renouveler la convention d'objectifs triennale 2009-2011. Or, au regard de l'implication forte de l'association dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la C.A.F et des subventions qu'elle perçoit de la Ville à travers ce contrat, il paraît opportun que la présente convention soit en phase avec la durée de validité du CEJ allant actuellement de 2010 à 2013. Ceci permettra une mise en cohérence des objectifs, de leur évaluation, et facilitera le calcul des transferts de subventions effectués par la Ville à l'association. Nous proposons donc que cette présente convention d'objectifs soit biennale, valant pour les années 2012 à 2013.

Par cette convention, l'association s'engage à mettre en œuvre des actions culturelles, par le biais d'activités théâtrales, afin de sensibiliser et responsabiliser les jeunes des quartiers. L'association intervient dans les quartiers sous forme d'ateliers et dans les écoles pour présenter des spectacles. Elle propose également des actions en direction des parents pour renforcer lien social et générationnel, et organise des échanges de solidarité internationale. La pratique du théâtre et les activités culturelles et citoyennes proposées par cette association sont un moyen de socialisation et d'éducation entre les jeunes et pour les jeunes.

En contrepartie, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation de ces objectifs.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs biennale 2012/2013 avec l'association « Bergers en scène »

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention d'objectifs

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Association « Bergers en scène »**

Convention d'objectifs 2012/2013

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération du 16 février 2012 approuvant l'attribution des subventions municipales aux associations, pour l'année 2012,

considérant que la ville poursuit sa volonté de soutenir les activités développées par certaines associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant que l'association « Bergers en scène » organise des activités d'expressions théâtrales, des actions culturelles, intergénérationnelles et de solidarité internationale en direction de la jeunesse afin de développer la citoyenneté, l'apprentissage de l'exercice de la responsabilité, et qu'elle est à ce titre un partenaire privilégié de la politique sociale et culturelle menée par la Ville en direction de la jeunesse,

considérant qu'il convient de passer des conventions d'objectifs avec les associations subventionnées à hauteur de plus de 23 000 €,

considérant que la Commune souhaite soutenir les actions culturelles locales mises en œuvre par l'association « Bergers en scène » et qu'il convient en conséquence de conclure une nouvelle convention d'objectifs biennale avec ladite association pour les années 2012 et 2013, afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention municipale et les engagements réciproques des deux parties,

considérant que ladite convention prévoit chaque année un versement d'une subvention municipale fixe et d'un complément variable dont le montant correspond à la subvention de la Caisse d'Allocation Familiale du Val-de-Marne (CAF 94) versée à la Ville pour les activités de l'Association Les Bergers en Scène dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et que ce complément est à intégrer dans le plan de versement de la subvention aux Bergers en Scène,

vu la convention d'objectifs, ci-annexée,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

par 39 voix pour et 3 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs biennale 2012/2013 à passer avec l'association « Bergers en scène » et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que pour l'année 2012 :

- le montant de la subvention accordée par la Ville à l'association est de 98 000 €,
- le montant de la subvention au titre de la subvention de la CAF 94 est de 65 546,22 € concernant les actions « anciennes » et de 33 578,13 € concernant les actions « nouvelles » au sens du CEJ.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012